

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

L'an deux mil vingt et un le 3 juin, à 18h00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nontron après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SAVOYE.

Étaient présents (31):, HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, PELISSON Claudine, PAULHIAC Roselyne, JARDRI Daniel, GALLOU Sylvain, MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, AUPEIX Michèle, SAVOYE Gérard, GOURAUD Sylvie, NEVERS Juliette, GEREAUD Fabien, DUVAL Pierre, JOUEN Pascal, PORTE Jean Pierre, PAGES Didier, PIALHOUX Laurent, GUINOT Maurice Francis, VILLECHALANE Jean-Pierre, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, CANTET Michelle, AGARD Daniel, GAILLOT Christian, ANDRIEUX Nathalie, COUSSY Alain, MARTEL Alain, CHAPEAU Gérard, FORGENEUF Marilyne.

Étaient absents et avaient donné procuration (1): PEYRAZAT Pierre (procuration à PIALHOUX Laurent)

Excusés (10) : CHABROL Maurice, BREGEON Sylvain, PASQUET Thierry, MECHINEAU Pascal, FOURNIER Jim, MOLLON Laurent, LALISOU René, GARDILLOU René, MASLARD Jean Luc, Ghislaine LE MOEL

Secrétaire de séance : Francine BERNARD

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-066

OBJET : CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE NONTRON ET ST MARTIAL DE VALETTE

~~~~~

### **Protocole de fin de contrat**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, le contrat de délégation de service public par lequel le SNAEP (aujourd'hui l'autorité délégante étant la CCPN) a confié à compter du 4 janvier 2001 la gestion du service public d'assainissement collectif à la société SUEZ LYONNAISE DES EAUX (aujourd'hui SUEZ Eau France) pour une durée de 12 ans,  
Vu, l'avenant n°2 qui a prolongé le contrat de 8 ans, en raison de l'investissement d'un groupe électrogène pour le poste piscine,  
Vu l'avenant n°4 prolongeant le contrat de 6 mois en raison du contexte sanitaire lié à la Covid-19 portant son échéance au 30 juin 2021,

Considérant qu'afin de préparer les dispositions de cette fin de contrat dans des conditions optimales et dans l'intérêt des deux parties, il est convenu d'un commun accord d'établir un protocole de fin de contrat fixant les conditions :

- De réalisation de l'inventaire
- De fourniture des données techniques et administratives
- De la prise en compte du personnel affecté au contrat
- De production des données comptables et financières

Considérant que ce protocole est joint en annexe de la présente délibération,

Le Président demande au conseil communautaire de délibérer.  
Après en avoir délibéré, le conseil :

- ✓ **APPROUVE** les termes du protocole de fin de contrat conclu entre la CCPN et SUEZ Eau France concernant la délégation de service public d'assainissement de Nontron – St Martial de Valette,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit protocole.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 32 -  
Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

**DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-067**

**OBJET : CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE NONTRON  
ET ST MARTIAL DE VALETTE**

~~~~~

Choix de l'attributaire et approbation du contrat

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2020 approuvant le choix de recourir à la concession du service public de l'assainissement collectif de Nontron – St Martial de Valette, et autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les communes en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu les rapports de la commission délégation des services publics,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation,

Vu le rapport de Monsieur le Président présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport du Président,

Considérant que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT,

Considérant les motifs qui ont amené Monsieur le Président à choisir l'offre variante n°2 de l'entreprise SUEZ Eau France.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- ✓ **APPROUVE** le choix de Monsieur le Président,
- ✓ **DECIDE** en conséquence de confier l'exploitation du service d'assainissement collectif des communes de Nontron et St Martial de Valette à la société SUEZ Eau France,
- ✓ **APPROUVE** le projet de contrat de concession,
- ✓ **APPROUVE** le projet de règlement de service annexé au contrat,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces correspondantes.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 32 -
Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0